

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

1.1 - Décisions municipales

54	Convention logement communal, Ferme Cazal	3/11/2010
55	Convention de mise à disposition de matériel informatique (photocopieur) pour l'activité syndicale dans les locaux de la Ferme Cazal	4/11/2010
56	Attribution à ARPEGE du marché sans formalité préalable de fourniture et maintenance d'un progiciel de population	15/11/2010
57	Convention logement communal, au 2 rue Jean Ingres	16/11/2010
58	Convention local communal, résidence Les Ormes	18/11/2010
59	Exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur un bien situé 27 Avenue de Toulouse (appartement de 44 m ²)	22/11/2010
60	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'une salle des fêtes et d'un complexe culturel avec la société Culture Partagée	2/12/2010

Délibération n°2.1 : Décision modificative n°4 – Exercice 2010 – Budget Principal de la Ville

Après prospective de l'exécution du Budget Principal Ville d'ici la fin de l'exercice 2010, il convient de réajuster le chapitre des charges de personnel et frais assimilés, d'intégrer le complément de la dotation de solidarité communautaire notifiée par le SICOVAL, et de régulariser les opérations comptables de l'échange de terrains Cazenave/Ville dans la perspective de l'extension du cimetière.

L'objet de la Décision Modificative n° 4 est donc de procéder, pour chacune des deux sections, aux ajustements de crédits nécessaires selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
CH.	DESIGNATION	ART.	DESIGNATION	BUDGET 2010	DEPs	RECs	VOTE CM	CUMUL 2010
012	Charges de personnel et frais assimilés			7 456 059	7 466 059		10 000	7 466 059
		64111	Rémunération principale (PT)	3 321 792	10 000		10 000	3 331 792
023	Virement à la section d'investissement			362 779	71 500		71 500	434 279
73	Impôts et taxes			8 366 000		81 500	81 500	8 447 500
		7322	Dotation de solidarité communautaire	640 000		81 500	81 500	721 500
TOTAUX RECETTES / DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					81 500	81 500		

SECTION D'INVESTISSEMENT								
CH. OP.	DESIGNATION	ART.	DESIGNATION	BUDGET 2010	DEPs	RECs	VOTE CM	CUMUL 2010
21	Immobilisations corporelles			1 412 605	1 468 505		1 468 505	1 468 505
091	Nouveau cimetière	2116	Cimetière	105 000	55 900		55 900	160 900
024	Produits des cessions			390 000		55 900	55 900	445 900
021	Virement de la section de fonctionnement			362 779		71 500	71 500	434 279
16	Emprunts dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	2 132 551		- 71 500	- 71 500	2 061 051
TOTAUX RECETTES / DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT					55 900	55 900		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 8 abstentions (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc, MR. Bardoux) :

- SE PRONONCE sur la Décision Modificative N° 4 du Budget Principal de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- A la section de Fonctionnement au montant de 81 500 €
- A la section d'Investissement au montant de 55 900 €

Délibération n° 3.1 : création d'un poste de Collaborateur de Cabinet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 110 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter leur collaborateur de cabinet. Dans le respect du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987, la ville de Castanet-Tolosan dont la population est inférieure à 20 000 habitants ne peut être dotée que d'un seul poste.

Il est proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 20 décembre 2010. Il est précisé que ses fonctions prendront fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale actuellement élue.

Dans ce cadre, son rôle sera de conseiller l'autorité territoriale et d'être à l'interface avec l'Administration, les médias et les partis politiques.

A ce titre, il se verra confier les missions ci-dessous :

- Contribution, en relation avec le Directeur Général des Services, à l'élaboration des dossiers présentant un enjeu stratégique pour la collectivité;
- Représentation du Maire et de la collectivité auprès de différents partenaires locaux et nationaux;
- Animation du bureau municipal, préparation de l'ordre du jour, assistance aux élus dans la préparation des dossiers relevant de leur délégation, rédaction du compte rendu ;
- Préparation, animation et coordination de l'action des conseillers municipaux délégués aux assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale auxquels la Ville est adhérente ;
- Gestion des relations de proximité avec les habitants, les associations de quartier et les partenaires extérieurs ;
- Participation à la rédaction et validation de toutes les publications municipales ainsi que des différents supports de communication ;

- Suivi des politiques contractuelles telles que :
 - Contrat Local de Sécurité Périurbain : mise en place des partenariats locaux, déclinaison d'actions spécifiques au niveau communal, représentation du maire au sein du Conseil Intercommunal de Surveillance et de Prévention de la Délinquance, participation aux travaux du groupe technique et de suivi du SICOVAL, suivi de la mise en œuvre du dispositif de veille éducative ;
 - Contrat de Ville.

Conformément au décret N°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération de l'agent recruté comprendra un traitement indiciaire auquel se rajoutera le régime indemnitaire propre à la collectivité.

Le traitement indiciaire sera, au plus, égal à 90% du traitement indiciaire terminal de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le montant des indemnités sera, au plus, égal à 90% du montant maximum institué par l'Assemblée délibérante au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Par conséquent, la présente délibération remplace la délibération N°12 du 22/03/2008 relative à la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet pour prendre en compte des conditions de rémunération aujourd'hui différentes car adossées sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate 10 000 à 20 000 habitants et non plus sur le grade administratif le plus élevé comme précédemment.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2010, chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette création de poste aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°4.1 : opération de renouvellement urbain secteur rue Albert Camus convention de mandat COMMUNE/SICOVAL

Le secteur de la rue Albert Camus et de l'extrémité de la rue des Fontanelles, présente une forte implantation de logements sociaux appartenant à deux organismes différents :

- La Cité Jardins propriétaire de 150 logements répartis dans des bâtiments qui ont aujourd'hui trente ans.
- Le Nouveau Logis Méridional propriétaire de 82 logements répartis dans des logements construits il y a vingt cinq ans.

Ces bâtiments nécessitent à court terme pour les uns, et à moyen terme pour les autres des investissements conséquents pour procéder à leur réhabilitation ou pour mener des opérations de démolition reconstruction. L'ampleur de l'emprise opérationnelle de plus de trois hectares, la nécessité de compléter le foncier existant par de nouvelles acquisitions qui sont en cours dans le cadre du droit de préemption urbain exercé par la Ville, la nature des enjeux urbains et de mixité sociale de ce projet, caractérisent une opération importante de renouvellement urbain.

C'est dans ce contexte et cet environnement de projet que la Ville a sollicité le SICOVAL dans ses compétences en matière d'aménagement et de conduite des politiques locales du logement, et en tant que délégataire de la gestion de l'Aide à la Pierre, pour la conduite d'une mission d'étude.

A ce titre, la Ville prendra financièrement en charge, toutes les études externalisées par le SICOVAL ainsi que le coût d'un mi-temps de l'architecte-urbaniste attaché à l'étude pendant 6 mois.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette mission d'étude, seront définies dans le cadre d'une convention de mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'étude à mener par le SICOVAL concernant une opération de renouvellement Urbain sur le secteur de la rue Albert Camus.

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la Ville et le SICOVAL, qui fixe les conditions de réalisation de cette mission d'étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de Mandat.

Délibération n°4.2 : Projet de construction SEMIVALHE ancienne gendarmerie

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'intention de la SEMIVALHE de déposer prochainement un permis de construire valant permis de démolir sur le terrain de l'ancienne gendarmerie, propriété de la Commune, cadastré section BT 99 d'une contenance d'environ 3 141 m² et situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire indique que le projet consiste en la démolition des anciens locaux et en la construction d'une opération d'habitat d'environ 27 logements pour une Surface Hors Œuvre Nette d'environ 1980 m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 7 abstentions (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

MM. Fournié, Perray, Rieunau et Mme de Veyrinas, administrateurs de la SEMIVALHE, ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'habitat décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** la SEMIVALHE à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Délibération n°5.1 : Dégrèvements produits des cantines scolaires pour la période de septembre à décembre 2009

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la Ville a impulsé pour l'ensemble de ses services à la population et notamment ceux à l'enfance, une politique tarifaire reposant sur le quotient familial (QF) afin d'en permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

Pour mémoire, le principe du QF permet d'appliquer à chaque famille une tarification au plus proche de ses capacités puisqu'elle est fonction de sa composition (nombre de parts) et de ses ressources annuelles (revenu net imposable) au regard de tranches de quotient calculées par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle également que la réforme fiscale adoptée en 2006 et applicable en 2007, a entraîné des modifications dans le calcul du revenu fiscal de référence par diminution du nombre des abattements qui s'y applique :

- Avant 2007 : revenu net imposable = revenu déclaré diminué d'un abattement de 10 % puis d'un abattement supplémentaire de 20 %
- Depuis 2007 : revenu net imposable = revenu déclaré diminué d'un abattement de 10 %

Cette mesure fiscale a eu pour conséquence d'augmenter le revenu imposable de chaque famille et donc, d'engendrer pour la plupart d'entre elles, un changement de tranche avec pour effet, une tarification plus élevée à compter de 2009 (QF déterminé sur le revenu n-2) pour l'ensemble des prestations rendues.

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération n°3.3 du 17 décembre 2009 applicable au 1^{er} janvier 2010, le Conseil municipal a décidé de rehausser chacune des tranches du QF pour compenser notamment la suppression de l'abattement de 20 %.

Aussi, dans un souci de cohérence, afin que les principes de tarification soient identiques sur l'intégralité de l'année scolaire 2009/2010, il serait souhaitable que cette mesure de compensation puisse s'appliquer dès septembre 2009 et ce, sur la restauration scolaire puisque les enjeux financiers y sont les plus importants.

A cette fin, il est proposé de mettre en place pour la période de septembre à décembre 2009 un système de dégrèvement pour chacune des familles concernées. Ce système consisterait à leur rembourser la différence entre ce qu'elles ont effectivement réglé sur la période considérée et ce qu'elles auraient réglé si le rehaussement des tranches avait été effectué en septembre.

Cette mesure bénéficierait à 247 familles pour des montants s'échelonnant de 0,80 € à 102,30 € (selon le détail joint en annexe) et pour un coût global à charge de la collectivité s'élevant à 5 518.60 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

(Mmes Chauvin et Picat ne prennent pas part au vote car elles sont concernées par le dégrèvement)

- **SE PRONONCE** sur les dégrèvements produits des cantines scolaires pour la période de septembre à décembre 2009.

Délibération n°6.1 : Subvention exceptionnelle 2010 à l'association ABAREJADIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association ABAREJADIS s'est inscrite dans l'organisation des journées du patrimoine qui se sont déroulées au mois de septembre dernier. A ce titre la Ville s'est engagée à accorder à cette association une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais engendrés par cette manifestation.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de verser à l'association ABAREJADIS une subvention exceptionnelle d'un montant de 321.65 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 321.65 € à l'association ABAREJADIS.